

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, ~~André CORBEL~~, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, ~~Jacqueline BODIN-GAUTHO~~, ~~Sylvie ROUSSEAU~~, ~~Didier GUILLAUME~~, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, ~~Geneviève GOUJON~~, Nolwenn GUYONNET, ~~Elodie JOUAN~~, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY
Valérie LABROSSE, DGS

ABSENTS EXCUSES :

André CORBEL qui a donné procuration à Gilles DUQUENOY
Jacqueline BODIN-GAUTHO qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD
Sylvie ROUSSEAU
Didier GUILLAUME a donné procuration à Laurent BERTIN
Geneviève GOUJON qui a donné procuration à Charlotte QUENARD
Elodie JOUAN

Nolwenn GUYONNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 31 mai 2023, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2023/37 Point sur la rentrée scolaire

Le point est présenté par Charlotte QUENARD, Adjointe Education-Enfance-Jeunesse.

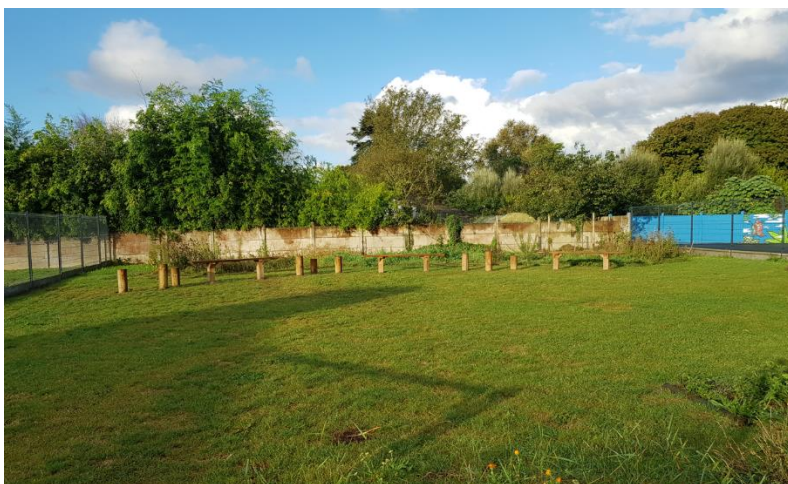
La rentrée a eu lieu le lundi 1^{er} septembre avec les effectifs suivants :

Ecole Lucie Aubrac	Maternelle	22	Emmanuelle CREUSE	64
	CP-CE1-CE2	20	Virginie BOSSER	
	CE2-CM1-CM2	22	Séverine PIROU	
Ecole du Sacré-Cœur	PS-MS	21	Céline LE PROVOST	115
	MS-GS	19	Nelly GUERIN-BIHOUE	
	CP-CE1	25	Annaick RAOULT	
	CE2	22	Rozenn GUILLERM	
	CM1-CM2	28	Amélie NABUCET	

L'équipe éducative de l'école Lucie Aubrac est pérenne avec l'arrivée de Madame Séverine PIROU, titulaire.

De nombreux travaux ont été effectués cet été au sein de l'école Lucie Aubrac. L'abri de jardin a été finalisé, des bancs et tabourets ont été installés dans l'espace enherbé. Un grand merci à André CORBEL et à l'ensemble des services techniques.





Le bâtiment principal a été rejointoyé et les dessous de toits repeints. A l'intérieur, la classe des CM a été repeinte et l'escalier refait (marches et murs).



Madame QUENARD précise que la nouvelle identité visuelle de l'école, choisie par les enfants, sera prochainement installée.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'école date de 1873. Les câbles téléphoniques en façade seront prochainement retirés dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

Le reste des joints (côté cour) sera refait aux prochaines vacances.

L'ensemble des travaux de l'école contribue à l'embellissement du bourg.

Les services périscolaires ont également repris avec l'équipe habituelle.

Une réunion de pré-rentrée du personnel périscolaire a été organisée au pôle le 28 août 2023. La priorité de l'année scolaire est posée sur la sécurité des enfants :

- Sécurité alimentaire à travers une présentation effectuée par Labocéa du Plan de Maîtrise Sanitaire de notre restaurant lors de la réunion de pré-rentrée (*prévention des risques alimentaires dans le cadre de la confection des repas*)
- Sécurité physique des enfants (formation PSC1 organisée auprès de l'ensemble du personnel périscolaire en mai 2023, rappel des consignes de sécurité incendie et conduite à tenir en cas

d'accident sur le temps périscolaire programmé ce jour *coprésenté par Charlotte QUENARD, Marie-Annick GUERNION-BATARD et Laurent GUEGAN en sa qualité d'ancien pompier volontaire*)

- Sécurité psychologique de l'enfant à travers une formation sur l'enfance en danger planifiée en mai 2024. *Madame QUENARD précise que statistiquement des enfants en situation préoccupante sont présents au sein de nos écoles, il est important de former nos personnels.*

Les effectifs de fréquentation des services périscolaires de début d'année sont particulièrement élevés, notamment en garderie.

Un appel aux bénévoles de l'aide aux devoirs est actuellement en cours. *Un article dans le prochain bulletin fera écho de ce manque de bénévoles et Madame QUENARD fait un appel aux correspondants de presse locale présents à la séance du Conseil.*

Les dossiers périscolaires ont été retournés en grande partie cet été. Seule une dizaine de dossiers est encore en attente.

Madame GUERNION a établi la liste des enfants souffrant d'allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres. Les PAI nécessaires ont été pour la plupart retournés par les parents concernés.

Les pénalités débiteront comme chaque année en octobre. Le mois de septembre permettant aux parents de se réhabituer à notre plateforme de réservation.

Cette année, les écoles de notre communes bénéficieront des intervenants musicaux de SBAA. Les 3 classes de l'école Lucie Aubrac bénéficieront des interventions musicales. Pour l'école du Sacré-Cœur, elles concerneront 2 classes de maternelles et les 2 plus jeunes classes d'élémentaire.

Le projet photo avec Isabelle VAILLANT va être également reconduit pour l'année scolaire 2023-2024. *Le projet plait à la fois aux enseignants et aux enfants. Madame VAILLANT est saluée pour son travail d'accompagnement qui va bien au-delà de la photographie, et qui correspond à un véritable processus de création.*

ci-dessous extraits du livret 2022-2023

5 École Lucie Aubrac PLOURHAN

CP / CE1 / CE2

Titouan
Aliénor
Lee-Lou
Cassiopée
Noé
Malone
Tom
Gaël
Lucas
Eléa
Thomas
Melo
Baptiste
Yoris
Nathan
Gaspard
Hugo
Nathan
Nolan
Zeina

Virginie Bossier



Un monde dans un monde

Nous inventons des histoires, puis nous avons fait des photos en sautant ou en prenant des postures rigolotes. Ensuite, nous avons colorié des photographies pour transformer le réel. Nous ajoutons des ailes, nous crachons du feu, nous lançons des flèches pour tuer les méchants ou pour distribuer de l'amour ou pour sauver la planète. Nous écrivons des histoires. Parfois, l'imagination et la réalité s'accordent.



Je crache de la glace et je peux glacer les gens et les animaux avec



mon super pouvoir. Je suis un lapin humain et je vis sans raison. Je suis un sdf mais je suis très heureux. Hier, j'ai rencontré un écureuil et maintenant on en assemble et on va faire des aventures.

7 École Sacré Coeur PLOURHAN

CM1-CM2

Logan
Alexis
Lye
Zacharie
Kewann
Ludivine
Leïa
Louis
Jane
Shana
Agathe
Aziliz
Elyra
Zéphir
Rozenn
Julie
Adèle
Mæli
Lyra
Aedan
Romane
Kyllian
Evan
Agathe
Arthur
Lucie
Angèle

Amélie Nabucet



R comme Robert

Et si nous remontons le temps ?
Après avoir observé les photographies de Robert Doisneau, nous avons créé un décor et enfilé des costumes afin de réaliser des scènes inspirées du travail du photographe : une nouvelle salle de classe, un hall de gare, des vieilles voitures, des billes et des cordes à sauter...



Monsieur le Maire salue le travail des agents territoriaux qui permet de débiter cette nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions.

La politique d'accompagnement à l'attractivité d'une commune ne s'effectue pas seulement sur les bâtiments scolaires et périscolaires à travers les travaux. Elle se fait également à travers des tarifs périscolaires attractifs. Monsieur RAOULT cite l'exemple de tarifs de cantine d'une commune française où les repas sont facturés pour des enfants en primaire de 5 à 7 € alors que nos tarifs municipaux débutent à 1 € pour aller à 3.08 € pour les plus élevés. La cantine est un élément social pouvant permettre de suivre une scolarité. Un 1/3 des enfants bénéficient de cette tarification sociale que la commune a été dans les 1^{ère} à mettre en place. Le calcul pour en bénéficier a été établi sur la base d'une famille de 2 enfants percevant deux SMIC. Il ajoute que l'augmentation des taxes votées permet de rendre ce service à ce tarif.

Marie-Annick GUERNION-BATARD salue également la qualité de la cantine où les repas sont confectionnés sur place.

Nolwenn GUYONNET ajoute que les parents ont la chance de bénéficier de ce service de qualité à des prix intéressants.

2023/38 Autorisation versement avance sur forfait communal dans l'attente de la signature de la convention 2023-2025

Le point est présenté par Charlotte QUENARD, Adjointe Education-Enfance-Jeunesse.

Madame QUENARD rappelle que par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal de Plourhan a acté la signature d'une convention de forfait communal avec l'OGEC du Sacré-Coeur pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2020.

Le financement des classes d'établissements privés d'enseignement sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour les communes où se situe le siège de l'école. La participation de la commune ou forfait communal est calculée par élève et par an en fonction du coût moyen par élève constaté à l'Ecole Lucie Aubrac (principe de parité).

Fixé à 643 € en septembre 2020, le forfait communal est recalculé chaque année (par rapport au coût moyen année n-1) et versé pour chaque élève des classes maternelles (à partir de l'année de leur scolarisation obligatoire) et élémentaires, dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la commune, inscrit à la rentrée de septembre.

Il est versé trimestriellement à la fin octobre et au début des 1^{er} et 2^{ème} trimestres civils.

Le dernier calcul du forfait communal s'élève à 696.37 € par enfant.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Pour ce faire, il a été entendu avec l'association de l'OGEC de se rencontrer dès leur nouveau bureau élu. *Une rencontre est prévue en novembre.*

Dans l'attente de cette rencontre et afin de ne pas pénaliser financièrement l'école, il est proposé que le Conseil Municipal acte le versement d'une avance sur forfait communal 2023-2024, dont le calcul sera le suivant :

696.37 € pour chaque élève des classes maternelles (à partir de l'année de leur scolarisation obligatoire) et élémentaires, dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la commune, inscrit à la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une avance sur forfait communal en octobre 2023 sur la base du calcul suivant : un tiers de 696.37 € pour chaque élève des classes maternelles (à partir de l'année de leur scolarisation obligatoire) et élémentaires, dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la commune, inscrit à la rentrée de septembre.

PRECISE que cette avance sera réintégrée dans le calcul du forfait communal 2023-2024 du par la commune, une fois les termes de la nouvelle convention validés.

Madame QUENARD précise que le forfait ne différencie pas les enfants de maternelles des enfants en élémentaires. L'avance sera versée pour les 84 enfants plourhannais sur les 115 présents (selon listing de la rentrée mais qui reste à confirmer).

2023/39 Participation obligatoire pour scolarisation extérieure

Le point est présenté par Charlotte QUENARD, Adjointe Education-Enfance-Jeunesse.

Les articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La commune de résidence a obligation de participer dans les cas suivants :

- Soit elle n'a pas la capacité d'accueil (en termes de place, de niveau d'enseignement, voire d'enseignement en langue régionale)
- Soit, le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord pour l'un des motifs dérogatoires suivants :
 - Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 - Raisons médicales.

L'article L 212-8 du code de l'éducation indique que « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune

scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »

Concernant les élèves en situation de handicap inscrits en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), leur affectation étant décidée par les services de l'Education nationale en fonction de leur situation, la participation aux frais de scolarité est une dépense obligatoire. Dans le cas d'une orientation en ULIS, aucune dérogation n'est nécessaire.

A défaut d'accord entre les communes d'accueil et de résidence sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque est fixée par le Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Madame QUENARD précise qu'à ce jour, 3 enfants sont scolarisés dans des communes pour les motifs suivants : 3 enfants en classe ULIS à Plérin.

La commune a sollicité les participations suivantes : 511.97 € pour un enfant scolarisé en primaire à Plérin (soit la somme totale de 1 535.91 €).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations respectives, sur la base du coût moyen d'un élève de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

2023/40 Versement subvention exceptionnelle Restos du Cœur 22

Le point est présenté par Marie-Annick GUERNION-BATARD, Adjointe à la Cohésion Sociale.

L'aide alimentaire rencontre en cette rentrée des difficultés nouvelles.

Le Président de l'AMF, David LISNARD, a relayé auprès des communes l'appel lancé par l'association des Restos du Cœur.

L'association des Restos du Cœur doit faire face à une hausse très importante du nombre de demandeurs de repas. L'inflation et la crise énergétique frappent les plus précaires et en précarisent de nouveaux. Cette nouvelle demande frappe principalement les familles monoparentales, des femmes seules avec enfants, ainsi que les jeunes de moins de 25 ans.

L'Association est également confrontée à une hausse de ses coûts de fonctionnement engendrée par l'inflation.

Les ramasses auprès de la grande distribution diminuent également car les enseignes ont abaissé leurs commandes et ont mis en place des politiques antigaspi (vente de produits en approche de date limite).

En ce début septembre 2023, les Restos du Cœur sont en quête de 35 millions € pour répondre aux besoins de ses bénéficiaires.

La ministre des Solidarités a déjà annoncé le versement par l'Etat d'une aide de 15 millions.

Pour que l'action des Restos du Cœur ne s'arrête pas ou que son volume ne diminue, un appel aux dons a été lancé.

La Commune de Plourhan apporte déjà un soutien annuel à l'association pour un montant de 500 €. Notre territoire est en effet aidé localement par l'antenne se situant à la Maison des Solidarités sur la

Commune de Binic-Etables-Sur-Mer. Une augmentation de 20% de la demande a été constatée dans notre département pour la campagne de cet été. Cet hiver, les consignes sont plus strictes. Il sera servi 4 repas par semaine par personne à partir du mois de novembre au lieu de 6 auparavant. Les moyens de locomotion restent un frein pour certaines familles.

Suite aux difficultés financières rencontrées par l'association Les Restos du Cœur, Monsieur le Maire propose d'effectuer un don exceptionnel de 1 100 € (soit 0.50 € par habitant) à l'antenne départementale des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire rappelle qu'une boîte a été installée en Mairie afin de recevoir les dons (chèque libellé à l'ordre des Restos du Cœur 22). Les services municipaux se chargeront d'adresser les dons ainsi reçus à l'antenne départementale. Les généreux donateurs recevront par la suite un récépissé donnant droit à une réduction d'impôt de 75% jusque 1 000 € de dons et 66% au-delà.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCORDE le versement de la subvention de 1 100 € aux Restos du Cœur 22.

2023/41 Acquisition de robots de tonte pour le terrain de football

Dans une période où les dépenses énergétiques sont particulièrement observées pour être réduites au maximum, il est apparu évident d'étudier l'opportunité de la rénovation de l'éclairage public du terrain de football et de sa méthode d'entretien de la pelouse.

La collectivité dispose de 2 terrains de football au stade Hubert Bouliou. Ces structures sont mises à disposition du Groupement Jeunes Sud-Goëlo. Cette structure associative remporte actuellement un vif succès auprès des jeunes de la Commune de Plourhan et des communes alentours. Elle dispose d'un entraîneur professionnel assisté de bénévoles qui prennent en charge près de 200 enfants, âgés de 7 à 16 ans, dont 3 équipes féminines. Le Groupement vient d'ailleurs de recevoir un label argent du District en 2023.

La rénovation de l'éclairage des terrains de football en remplaçant des projecteurs halogènes par des Leds est en cours.

Les services municipaux ont en charge la tonte régulière des terrains de foot, à la périodicité d'une tonte hebdomadaire de début avril à fin octobre. Cette tonte nécessite 16 heures pour un agent municipal (tonte et évacuation vers une usine de méthanisation). Cet entretien se fait à l'aide d'une tondeuse diesel et d'une débroussailleuse à essence. L'emploi de robots électriques va permettre de continuer nos efforts vers une diminution de notre empreinte carbone.

La tonte par robots a été expérimentée en 2014 avec un essai gratuit de 6 mois.

L'acquisition des robots s'élève à 14 200.00 € HT (soit 17 040.00 € TTC). Ces robots sont équipés d'une technologie basée sur les satellites permettant aux robots tondeuses de travailler dans des limites virtuelles, ce qui rend inutile les câbles périphériques physiques.

Une subvention auprès de la Région est possible à hauteur de 4 000.00 € au titre de l'aide à l'acquisition du matériel de désherbage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition de robots de tontes pour un montant de 17 040,00 € TTC,
APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Acquisition robots tondeuses	14 200.00	Région Bretagne – aide à l'acquisition de matériel de désherbage	4 000.00	23.47
		Autofinancement	10 200.00	76.53
TOTAL	14 200.00	TOTAL	14 200.00	100.00

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de désherbage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le projet d'acquisition étant conséquent, une fois l'accompagnement régional acquis, le choix de la meilleure solution technique sera alors décidé.

2023/42 Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de

- 1 emploi de technicien territorial – avancement de grade suite à promotion interne

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

COMMUNE DE PLOURHAN

Tableau des effectifs au 1er octobre 2023

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Missions pour information
Filière administrative (service administratif)				
01/09/2022	Attaché territorial	A	35	Secrétariat général
01/03/2023	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	Secrétaire de mairie - finances
01/07/2022	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35	Secrétaire de mairie - accueil/état civil
Filière technique				
24/03/2017	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
04/03/2020	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35	Agent technique polyvalent
11/09/2009	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
26/10/2012	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
10/07/2020	Adjoint technique territorial	C	35	Agent technique polyvalent
Filière scolaire et périscolaire				
01/10/2023	Technicien territorial	B	35	Responsable restauration
25/09/2020	Agent de maîtrise principal	C	35	Responsable restauration
19/05/2021	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35	Second de cuisine
24/03/2017	Adjoint technique principal 2ème classe	C	30	ATSEM
04/03/2020	Adjoint technique principal 2ème classe	C	28	Agent d'entretien
01/03/2023	Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	Agent d'entretien
01/09/2022	Adjoint technique territorial	C	30	Agent d'entretien
17/01/2013	Adjoint technique territorial	C	11	Agent d'entretien
01/09/2022	Adjoint technique territorial	C	26,15	Agent périscolaire
01/07/2022	Adjoint technique territorial	C	5,3	Agent périscolaire
Filière animation				
01/09/2022	Adjoint d'animation	C	23,3	Agent périscolaire
Filière patrimoine				
01/09/2022	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	13	Bibliothécaire

Les membres du Conseil Municipal félicitent Monsieur Le Quéré de sa promotion.

2023/43 Rénovation de l'éclairage du terrain de foot 100% Leds : autorisation de travaux et plan de financement

Dans une période où les dépenses énergétiques sont particulièrement observées pour être réduites au maximum, il est apparu évident d'étudier l'opportunité de la rénovation de l'éclairage public du terrain de foot, ainsi que du petit terrain d'entraînement.

La Commune de Plourhan est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable.

A l'occasion des rénovations de ses bâtiments, la commune privilégie le remplacement de l'éclairage par des panneaux Leds, qui tout en éclairant mieux consomment 3 fois moins d'énergie.

Il en est de même pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public. Si celui-ci n'est pas forcément appelé à se développer, la commune souhaite y apporter des améliorations d'un point de vue qualitatif.

Depuis de nombreuses années, les dirigeants du foot (club et entraîneurs) sollicitent les services municipaux pour une mise en conformité des projecteurs actuels de l'éclairage du foot. L'installation équipée de lampes au sodium haute pression, datant des années 1980, n'offre pas une lumière constante sur toute la surface du terrain, peu compatible aux entraînements et matchs en totale sécurité. La rénovation de l'éclairage permettra d'améliorer la qualité du rendement lumineux. L'idée est surtout de

rénover en augmentant la qualité de l'éclairage et en économisant les coûts d'exploitation et de maintenance de l'installation (abonnement, consommation, changement des sources...). L'association de la source Led et d'un système de contrôle/commande permettra de maximiser les économies d'énergie.

La nouvelle installation est conçue pour être reconnue dans un cahier des charges de la Fédération Française de Football.

Les travaux comprennent la rénovation complète de l'installation, à savoir : câble d'alimentation, commandes, candélabres d'une hauteur de 18 mètres équipés de projecteurs Leds de type « Optivision Led GEN 3 ».

Les travaux de rénovation de l'éclairage ont été inscrits au budget 2023.

Il convient de commander les travaux au SDE pour un démarrage des travaux au printemps 2024.

Le coût total de l'opération est estimé à 82 250,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie), soit 68 541.67 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 49 502.32 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du Terrain de Football pour un montant de 68 541.67 € HT et une participation communale de 49 502.32 €,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux éclairage foot	49 502.32	Contrat Départemental de Territoire Costarmoricain 2022-2027	19 651.62	39.70
		FAFA	15 000.00	30.30
		Autofinancement	14 850.70	30.00
TOTAL	49 502.32	TOTAL	49 502.32	100.00

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention de cette opération auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire Costarmoricain 2022-2027 et auprès du District au titre du FAFA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023/44 Programme de rénovation d'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert

Annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre, Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'Euros de crédits déconcentrés aux Préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans 3 domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'Etat et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE a obtenu une somme de 609 041.00 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans) sur les 125 000 du parc départemental.

A ce titre, le SDE précise les modalités financières spécifiques : les communes concernées disposent d'une aide de 20% en plus du financement habituel par le SDE22 sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Vert représentant une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le SDE a identifié 8 lanternes sur Plourhan correspondant à ces critères. Grâce aux efforts financiers conjugués de l'Etat (20%) et du SDE (25 à 30%), nous disposerons d'un financement exceptionnel de près de 50 %.

Il nous est possible d'étaler les travaux jusqu'en fin 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

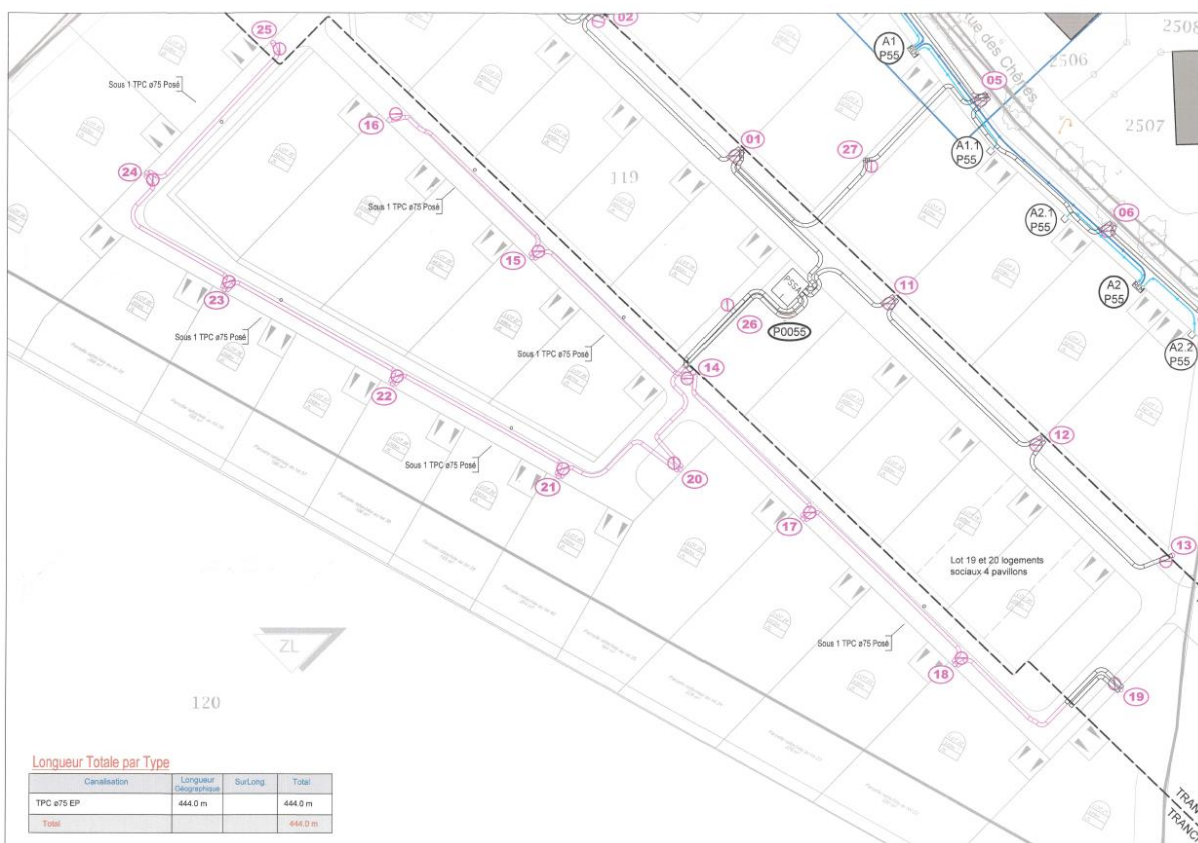
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 020.00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 141.67 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel de travaux.

2023/45 Lotissement Le Clos du Champ de Foire : travaux de la 2^{ème} phase d'éclairage public - tranche 3

Les travaux du Lotissement Le Clos du Champ de Foire – tranche 3 - de voirie définitive et d'éclairage public devraient débuter en fin d'année 2023. Il a été demandé au SDE de réactualiser son estimation réalisée en février 2020.



Le coût total de l'opération est estimé à 26 000 € TTC.

Pour l'application du règlement financier du SDE22 du 20 décembre 2019, notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, notre participation s'élève à 15 648.15 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public EP 2^{ème} phase lotissement communal – tranche 3 Le Clos du Champ de Foire présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 26 000.00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 15 648.15 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel de travaux.

2023/46 Plan local d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Débat sur la deuxième version du projet d'aménagement et de développement durables

Le point est présenté par Laurent GUEGAN, Adjoint à l'urbanisme.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi. Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est le document stratégique et politique du PLU. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement et de programmation, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction réglementaire des orientations qui y sont définies. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a en 2019 fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil d'agglomération du 28 novembre 2019 ainsi qu'au sein de plusieurs conseils municipaux des communes du territoire.

Cette deuxième version du PADD a été enrichie des éléments résultant de la concertation, des débats qui ont eu lieu dans les Conseils Municipaux et du débat du Conseil d'Agglomération de 2019.

Avant d'arrêter le projet de PLUi, début 2024, il est nécessaire de modifier légèrement le premier PADD, pour le mettre à jour au regard de l'actualité de certains projets locaux, affirmer plus fortement certaines ambitions politiques, prendre en compte les évolutions législatives survenues depuis 2019 et garantir la sécurité juridique du document.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération (joint au présent rapport de synthèse et à la convocation des conseillers) sont les suivantes :

- 1- L'équilibre des dynamiques territoriales à l'échelle de l'Agglomération et au sein de chaque commune
- 2- Une nouvelle stratégie de développement
- 3- Les défis climatiques et la capacité d'adaptation du territoire
- 4- L'atténuation des déséquilibres sociaux et la réponse adaptée aux besoins des populations
- 5- Le rayonnement élargi et conforté de l'Agglomération à l'échelle de la Région Bretagne

L'article L153-12 du code de l'urbanisme indique qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il convient aujourd'hui de débattre, et non de délibérer, sur cette deuxième version des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées. Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Les conseillers sont invités à discuter des grandes orientations de l'agglomération en matière d'urbanisme afin d'acter le projet de Saint-Brieuc Armor Agglomération, co-construit avec les communes. Ce débat permet la poursuite des études d'élaboration du PLUi (traduction réglementaire dans le règlement graphique et littéral, dans les orientations d'aménagement et de programmation ...) sur les bases discutées par les conseillers en séance. Ce débat n'est pas suivi par un vote. Le projet de PADD sera arrêté, puis approuvé par le conseil d'agglomération en même temps que les autres documents constitutifs du PLUi.

Le Conseil Municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Tableau synthétique des modifications proposées pour le projet de PADD n°2 du PLUi de SBAA			
N°	Titre	Sous-titre	Propositions d'évolution
0	Introduction générale		
	A.	Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)	Insérer : contexte crise sanitaire Covid / attractivité villes moyennes et Loi Climat et Résilience. Développer les orientations du nouveau projet de territoire en lieu et place de « faire ensemble, faire autrement, faire avec ».
	B.	Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme intercommunal	
1	L'équilibre des dynamiques territoriales à l'échelle de l'Agglomération et au sein de chaque commune		
	A.	Se structurer à 32 communes pour mieux se développer	
	B.	Structurer les bassins de vie et dépasser les limites administratives	
	C.	Prendre en compte le littoral comme un élément structurant du développement de l'Agglomération	Conforter l'aspect loi littoral (conseil juridique) nécessite de développer par rapport aux spécificités apportées par la loi Littoral (espace remarquable, bande des 100 mètres, ...) voir éventuellement comment le SCoT a traité ce sujet
	D.	Poursuivre l'aménagement numérique	<u>Poursuivre</u> <u>Intensifier</u> l'aménagement numérique
2	Une nouvelle stratégie de développement		
	A.	Replacer au cœur des logiques d'urbanisation le principe « éviter, réduire, compenser » et faire des centralités une priorité d'aménagement	Avant d'afficher l'objectif de réduction et l'enveloppe foncière attribuée en consommation ENAF bien spécifier les éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme : « <i>Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.</i> » Maintien de l'objectif de -50 % + préciser pour l'habitat, l'équipement et le développement économique les enveloppes foncières de consommation ENAF (à préciser dans les orientations dédiées dans le PADD) + définir l'enveloppe de consommation d'espace ENAF globale. Introduire la notion d'intensité urbaine développée dans le SCoT en cours d'élaboration en lieu et place de « densité majorée ». Sur ce point le PADD mentionne 50% des besoins habitat au sein des espaces déjà artificialisés, alors que la notion plus pertinente sur cet aspect serait « l'enveloppe urbaine ». <u>Il est proposé de remplacer la notion.</u> Introduire les étapes de la loi Climat : limitation de la consommation d'ENAF de 2021 à 2031 et de l'artificialisation de 2031 à 2041.
	B.	S'appuyer sur les caractéristiques géographiques du territoire, faire de l'armature paysagère un lieu de vie et d'usages	

C.	Viser une qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets et maintenir le patrimoine ancien d'intérêt, marqueur de l'identité littorale et agricole du territoire	Toiletter les « secteurs vitrines » de la nouvelle stratégie d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> il s'agit d'une part de secteurs déjà artificialisés ou urbanisés, sous-occupés, vacants, en friche, voire en cours de mutation : Campus du Grand Mazier, ANRU secteur NPNRU de Balzac à Saint-Brieuc, Plaines-Villes, Brézillet, , les friches du centre-ville briochin, le site de l'aéroport, « L'île aux lapins » au Légué, le Légué, l'ancien hôpital de Quintin, l'emprise des anciennes voies ferrées, etc. il s'agit d'autre part de secteurs agricoles, naturels ou encore patrimoniaux : La Baie de Saint-Brieuc, les vallées (et en particulier la vallée du Douvenant), les captages d'eau et la ressource en eau de manière générale, et enfin les grands espaces boisés (bois de Plédran, de la Salle à Plourhan, forêt de l'Hermitage etc.).
D.	Multiplier les approches territoriales afin qu'elles soient adaptées aux contextes locaux	

C.	Viser une qualité architecturale et paysagère des nouveaux projets et maintenir le patrimoine ancien d'intérêt, marqueur de l'identité littorale et agricole du territoire	Toiletter les « secteurs vitrines » de la nouvelle stratégie d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> il s'agit d'une part de secteurs déjà artificialisés ou urbanisés, sous-occupés, vacants, en friche, voire en cours de mutation : Campus du Grand Mazier, ANRU secteur NPNRU de Balzac à Saint-Brieuc, Plaines-Villes, Brézillet, , les friches du centre-ville briochin, le site de l'aéroport, « L'île aux lapins » au Légué, le Légué, l'ancien hôpital de Quintin, l'emprise des anciennes voies ferrées, etc. il s'agit d'autre part de secteurs agricoles, naturels ou encore patrimoniaux : La Baie de Saint-Brieuc, les vallées (et en particulier la vallée du Douvenant), les captages d'eau et la ressource en eau de manière générale, et enfin les grands espaces boisés (bois de Plédran, de la Salle à Plourhan, forêt de l'Hermitage etc.).
D.	Multiplier les approches territoriales afin qu'elles soient adaptées aux contextes locaux	

4	L'atténuation des déséquilibres sociaux et la réponse adaptée aux besoins des populations	
A.	Proposer des logements adaptés aux évolutions démographiques	Développer le scénario démographique de rebond. Remonter la priorité de réaliser du logement adapté aux seniors. Développer l'importance de la politique d'accompagnement de la réhabilitation des logements (en lien avec les objectifs de densification cf Axe 2 orientation A).
B.	Accompagner les évolutions du parc de logements	
C.	Repenser la place des mobilités dans la réflexion urbaine	Mise à jour et précisions sémantiques par le service déplacements:précision Préciser les axes de TC sur lesquels une plus forte intensité urbaine est attendue.
D.	Offre en équipements et services de proximité	Conseil juridique : compléter en développant la palette des besoins communaux et mentionner les projets d'envergure intercommunale (Casernes, Centre technique départemental...) + bien préciser l'enveloppe foncière de consommation ENAF allouée.

5	Le rayonnement régional de l'Agglomération	
A.	Renforcer les équipements, services et infrastructures d'envergure départementale et régionale	Retrait du projet de 4ème Quai du port du Légué. Préciser la vision sur le devenir de l'aéroport Arbitrer la rédaction sur le prolongement du contournement sud.
B.	Rééquilibrer l'aménagement commercial tout en confortant l'aire de chalandise élargie de l'Agglomération	Mise à jour par Direction Développement Economique : adapter au SCoT en cours (DAAC notamment) et affirmer l'objectif de se doter d'une stratégie de maîtrise de la périphérie, de réactivation qualitative et recentrée sur les centralités. Ajouter un paragraphe sur le traitement des entrées de ville
C.	Soutenir l'agriculture locale, les activités de pêche et de conchyliculture, leurs filières économiques	
D.	Renforcer la base productive de l'Agglomération par une structuration des sites économiques industriels et artisanaux	En cohérence avec le schéma de gestion durable du foncier économique, changer le titre de la partie : <u>Contribuer à un développement équilibré de chaque partie du territoire dans une logique de sobriété foncière et de création de valeur</u> Adapter et décliner selon la philosophie du schéma + bien préciser l'enveloppe foncière de consommation ENAF allouée
E.	Inscrire la "Destination de Saint-Brieuc" dans le réseau touristique breton	Mise à jour en attente. Question des nouveaux campings ?

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDERANT le projet de PADD du futur PLUI soumis à débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRECISE que le présent procès-verbal sera transmis à Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur RAOULT prend la parole. Le PLUI entre dans sa phase finale. Arrêté en 2024, il donnera lieu à enquête publique. Le PLUI permettra à l'échelle de notre bassin de vie, d'appliquer les mêmes règles d'urbanisme. Ce document correspond à un long travail de plusieurs années. Le PLUI tire les conséquences de la consommation excessive du foncier constatée, qui aurait dû inquiéter l'ensemble des élus de tous les territoires depuis des années et qui nous mène au ZAN (Zéro Artificialisation Nette). En tant qu'élus, il convient de se projeter uniquement sur l'intérêt général.

Au questionnement de Nolwenn GUYONNET, Monsieur le Maire lui répond que notre commune a su faire valoir ses spécificités, une typologie à part entre le rural et le littoral. Le PLUI est un équilibre entre les développements économique, agricole, naturel et urbain. Monsieur le Maire entend bien défendre ce PLUI, image de notre territoire. Il invite à penser aux futures générations. Le foncier est une ressource. D'un point de vue économique, les espaces existants ont été évalués à la dentelle et il conviendra d'occuper l'existant avant d'occuper des m² supplémentaires.

Le challenge des futurs élus sera l'accueil des nouvelles populations et entreprises en appliquant le PLUI.

Marie-Annick GUERNION-BATARD mentionne qu'à l'AG de l'UNCASS, une nouvelle façon d'aborder le logement a été avancé, celui du logement léger, comme par exemple les anciens campings.

Beatrice DUROSE ajoute la possibilité de vie partagée.

Selon Charlotte QUENARD, la collectivité doit affirmer son rôle d'aménageur public, face à une inflation foncière galopante et à un marché ultralibéral.

Seule une population jeune permettra aux services d'exister. Il convient d'être actif sur nos territoires.

2023/47 SBAA : Approbation du schéma de développement de la lecture publique – Lisons 2032

Le point est présenté par Béatrice DUROSE, Adjointe à la Culture.

La loi Robert du 21 décembre 2021 donne pour la première fois un cadre législatif aux bibliothèques dans le code du patrimoine. En outre, son article 12 précise que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique ».

C'est dans l'optique de doter le réseau des Médiathèques de la Baie d'un tel schéma que la démarche « Lisons 2032 » a été entamée il y a près de deux ans. Par une approche participative réunissant tous les acteurs du réseau (élus, professionnels, habitants et partenaires, soit plus de 1250 participants et 80 rendez-vous), quatre grandes étapes ont été menées :

- Diagnostic et esquisse des perspectives
- Enrichissement avec l'expertise des partenaires
- Ateliers d'arbitrage pour priorisation des actions à mener
- Processus de rédaction puis de validation

Le schéma Lisons 2032 doit permettre de définir la politique de lecture publique du territoire, afin de la mener plus efficacement et de gagner en lisibilité auprès de nos partenaires et de la population. Pour ce faire, 4 défis (déclinés en objectifs et en actions) ont été identifiés :

- 1) Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique

- 2) Apprendre et s'engager ensemble
- 3) Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal
- 4) Accompagner les transitions de la société

Le calendrier de mise en œuvre du schéma planifie les actions à mener jusqu'en 2027, date à laquelle la clause de revoyure sera proposée, pour permettre de préfigurer la seconde partie du schéma. En outre, le règlement de mise en œuvre prévoit une évaluation annuelle du plan d'actions, et au besoin des propositions d'ajustement.

La phase finale de validation doit à présent venir sanctionner la démarche Lisons 2032, par l'adoption de ce schéma au sein du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et en Conseil municipal de chacune des 32 communes du territoire.

VU la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération -Lisons 2032.

L'adjointe clôture le point en précisant que la lecture publique est un beau projet, qu'il est essentiel de travailler en réseau et qu'il faut se féliciter d'avoir été dans les premiers à proposer ce service gratuit.

2023/48 Lotissement Le Clos Denis : rétrocession et intégration de la voirie dans le domaine public

Le point est présenté par Laurent GUEGAN, Adjoint à l'urbanisme.

En principe, les voies internes aux lotissements appartiennent aux propriétaires riverains et sont privées. Néanmoins, avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein des lotissements, de nombreuses communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

Les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient que la question de la propriété, de la gestion ultérieure et de l'entretien des voies internes aux lotissements soit réglée avant même la délivrance de l'autorisation de lotir de façon à ce que les acquéreurs de lots sachent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la Commune ou s'ils devront en assurer la gestion.

Le demandeur d'une autorisation de lotir doit :

- Soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise de ces équipements,
- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale entre acquéreurs des lots destinée à gérer ces équipements.



Monsieur le Maire expose que l'indivision AUFFRET a obtenu le 27 juin 2019 un permis d'aménager de 5 lots par PA n° 022 232 19 Q 0001, sur un terrain sis Rue du Champ de Foire sur la parcelle cadastrée section ZL n° 32 pour une superficie de 2 449 m².

Le Conseil Municipal a acté la rétrocession des parties communes sous réserve d'obligations imposées au lotisseur codifiées dans une convention de rétrocession signée le 27 juin 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos Denis » dans le domaine public.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumis à la présente délibération : voirie interne, éclairage public (qui sera rétrocédé au SDE) et eaux pluviales.

Les équipements communs dont la prise en charge n'est pas envisagée par la Commune ne sont pas soumis à la présente :

- Réseau basse tension géré par ERDF,
- Réseau téléphone géré par ORANGE,
- Réseau d'eau potable et eaux usées par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La Commune a été associée dans les différentes phases études, préparation de marchés et exécution des travaux.

Les frais d'intervention de la Commune à la charge du Maître d'ouvrage ont été fixés à un pourcentage de 1% du montant HT des travaux de VRD (sauf téléphone et BT), soit 660.59 €.

Lorsque les équipements de l'opération mis à la charge du lotisseur seront achevés, la réception des travaux constituera le point de départ de la procédure de rétrocession.

Monsieur et Madame AUFFRET-LE BOUR ont communiqué conformément à la convention de rétrocession :

- Documents d'arpentage et plans de bornage,
- Plans de recolement des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

CONSTATE le bon état des parties communes établi par procès-verbal de réception des travaux,

ACCEPTE au profit de la Commune la rétrocession des voiries, éclairage public, et eaux pluviales du lotissement « Le Clos Denis » d'un linéaire de 80 m afin de les incorporer dans le domaine public communal,

DIT que l'acte notarié sera établi par Maître RENAULT, Notaire à PLOUHA,

DIT que cette rétrocession aura lieu à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'indisponibilité, le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « Le Clos Denis »,

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale à prendre en compte est de 39 198 ml,

DIT que tous les frais de rétrocession, ainsi que l'acte notarié publié (précisant le transfert de propriété à la Commune) seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame AUFFRET-LEBOUR.

2023/49 Résidence Le Clos du Champ de Foire : Autorisation de signature des conventions de déversement des eaux pluviales et espaces verts

Le 27 septembre 2023 a eu lieu la pose de la 1^{ère} pierre des 4 logements Terres d'Armor Habitat à la Résidence Le Clos du Champ de Foire.



Ces 4 pavillons de type 4 d'environ 70 m², construits dans le respect de la RT 2012, seront livrés à l'été 2024.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence BRA Architectes de Rennes.

Ces pavillons disposeront tous d'un jardin privatif avec terrasse, de cellier et de 2 places de stationnement (dont une sous carport).



Les 4 pavillons ont été positionnés en éventail pour créer une place centrale faisant office de tampon avec la voirie. L'implantation du carport aux abords de la rue contribue à cette transition douce entre la chaussée et les logements. Cette place qui sert ainsi d'entrée partagée aux habitants peut également se transformer en un lieu de rencontres ou de festivités entre voisins pour favoriser le lien social. Sur l'arrière, la disposition des maisons les unes par rapport aux autres intimise les jardins par le dispositif des murs écrans et de butes plantées en prolongement des façades.



Engagé dans la lutte pour la transition énergétique, Terres d'Armor Habitat poursuit ses efforts en œuvrant au réemploi des matériaux issus de la déconstruction des 4 tours de Balzac à Saint-Brieuc. Ainsi, 4 lavabos ont été intégrés dans les logements. Le revêtement des terrasses et du carport seront réalisés à partir de caillebotis issus de bâtiments agricoles

Le coût total de production de ces 4 logements s'élève à 789 865.00 € TTC. La participation de la Commune portera sur 31 000 €.

La présente délibération est proposée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions en lien avec ces constructions. Il s'agit tout d'abord de l'autorisation de déversement des eaux pluviales issues de la toiture d'un des logements sur la parcelle ZL n° 194 contiguë, propriété communale qui correspondra à un espace vert. Cet espace vert accueillera également le regard d'eaux usées de cette maison. Ces deux servitudes sont établies sans compensation financière.

La seconde convention concerne la plantation et l'entretien d'un arbre sur le parvis des 4 logements. En plus de bénéficier aux habitants du lotissement en créant le repère d'entrée de celui-ci, l'arbre symbolisera la notion de vivre ensemble à travers la place commune.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déversement des eaux pluviales et de servitude de regard d'eaux usées ainsi que la convention de création et d'entretien des espaces avec Terres d'Armor Habitat.

2023/50 Motion de soutien aux EPHAD

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du présent conseil. L'idée est de réunir, d'entraîner un mouvement pour demander des moyens financiers complémentaires pour soutenir les EPHAD et les CCAS financeurs.

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de 1^{ère} ligne des Maires et des Conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien aux EPHAD.

Questions Diverses :

- 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France « Communes de France attaquées, République menacée » : du 21 au 23 novembre 2023 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

- Octobre rose : Un buffet dansant avec inscription obligatoire est proposé le samedi 14 octobre à 12h30. Des randonnées sont organisées le dimanche 15 octobre au départ de la salle des fêtes entre 9h30 et 11 h. Deux parcours sont proposés. L'association a été accompagnée cette année par la Commune du fait du financement de banderoles. Un balisage spécial pour les randonnées a été mis en place.
- Marie-Annick GUERNION-BATARD ajoute que le mardi 17 octobre 2023, la Prévention Routière organise une journée d'information à la Salle des Fêtes de Plourhan. Différents thèmes seront abordés comme le code de la route, le remplissage d'un constat amiable, l'alcool, les médicaments. Un simulateur de conduite sera proposé, ainsi que des tests d'audition et des formations PSC1.
- Charlotte QUENARD distribue un dépliant sur le CMJ dont la prochaine commission aura lieu le 14 octobre.
- Le 7 octobre 2023, une balade d'anciennes motos aura lieu rassemblant une quinzaine de motos.
- Hervé LE SOUDER aborde la question de la semaine européenne de l'emploi handicapé. L'accueil d'une personne handicapée en stage 1 semaine sera possible.

Fin de séance à 21 heures 23.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Le Maire,

Loïc RAOULT

La Secrétaire,

Nolwenn GUYONNET